



## CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-359

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont-La Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Saint-Léonard que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté un premier projet de règlement numéro 1886-359 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.*

Conformément au décret numéro 102-2021 en date du 5 février 2021, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Cette consultation écrite se déroulera du **16 au 30 juin 2021 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : **sle.greffe.consultation@montreal.ca** ou **Division du greffe, arrondissement de Saint-Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1**. Durant toute la période de la consultation écrite, les questions et commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site Internet de l'arrondissement.

Le premier projet de règlement vise à ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans l'ensemble des zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) » et à ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées afin d'améliorer leur encadrement.

Ce premier projet de règlement contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire quant à l'autorisation d'installer des abris saisonniers pour clôtures dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) » et l'encadrement de l'installation de ce type d'abris. Il vise l'ensemble des zones de l'arrondissement dont l'affectation principale est « Industrie (I) » pour les abris saisonniers pour clôture et l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les enseignes animées. Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Les documents relatifs au premier projet de règlement et les questions et commentaires qui seront reçus et les réponses qui seront fournies par l'arrondissement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement ([montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)).

Montréal, le 15 juin 2021.

**La Secrétaire d'arrondissement**  
**Guylaine Champoux, avocate**

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)*